

Guéret, le 15/03/ 2021

**AVIS DE L'ARS CONCERNANT LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Préambule :

L'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, puis par celle n° 2021-160 du 15 février 2021, le prolongeant jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre en vue de contenir la circulation virale.

Des indicateurs épidémiologiques en Creuse qui témoignent d'une circulation virale du SARS COV2 toujours élevés :

Sur la base des données produites par Santé publique France au 10/03/2021, la situation épidémiologique se traduit par :

- Pour le département de la Creuse, le taux d'incidence général considéré comme élevé à partir de 20 cas pour 100 000 habitants, s'établit, en semaine 9, à **61,1 cas** pour 100 000 habitants et un taux de positivité qui reste stable : 2,4 en semaine 8 à 2,2 en semaine 9 ;
- Le taux d'incidence départemental au 15 mars 2021 chez les personnes âgées de **plus de 65 ans s'élève à 33,4 pour 100 000 habitants**. Ce taux est élevé au regard de la fragilité de ce public ;
- Les **indicateurs hospitaliers** restent importants malgré une stabilité ces derniers jours avec 46 hospitalisations en cours dont 1 en réanimation et 5 décès sont survenus dans des établissements de santé au cours de la semaine 9 ;
- Des **clusters** demeurent en gestion : au 15 mars 2021, **3 clusters** sont en cours d'investigation pour le département, dont **2** se situent en EHPAD.

Dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'une circulation active du virus justifiant la prolongation de l'arrêté préfectoral rendant le port du masque obligatoire sur l'ensemble du département.

Ainsi, la situation épidémiologique du département et son évolution justifient que des mesures visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission soient prises pour lutter contre la propagation du virus.



La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA